

collectivités, les allocations aux mères, l'assurance-chômage et le relèvement de l'âge de scolarité. Ces mesures ne sont pas tombées du ciel comme la pluie; des gens sérieux les ont mises en œuvre. Accordons le mérite à qui de droit. Ne nous l'attribuons pas après le fait accompli.

Actuellement, le gouvernement fédéral défraie 80 p. 100 des 2 millions qu'il en coûte quotidiennement pour les services sociaux. Sauf erreur, au début de la guerre, le budget total du gouvernement fédéral n'atteignait pas 600 millions. Aujourd'hui, nous dépensons 750 millions pour les services sociaux.

On a parlé de 1919. J'ai été, autrefois, membre actif du Congrès canadien des métiers et du travail dont je porte encore la carte d'inscription. Les syndicats ouvriers ont beaucoup contribué à l'adoption de mesures sociales au Canada. A l'instar des groupements agricoles, ils sont de ce genre d'organismes qui peuvent marcher en avant du parti politique ordinaire, qui doit attendre l'évolution de l'opinion publique. Sous ce rapport, même les administrations socialistes doivent agir comme les gouvernements conservateurs et libéraux. Il leur faut attendre que l'opinion publique soit mûre avant de présenter des mesures de caractère social.

Soit dit en passant, les syndicats ouvriers se sont toujours opposés aux allocations familiales. Ils voyaient quelque chose qui était appelé à remplacer les salaires. Sauf erreur, c'est de la Belgique que les principes à la base des allocations familiales se sont répandus pour atteindre des pays comme l'Australie et le Canada. Jusqu'au moment de son adoption, de puissants groupements ouvriers canadiens s'opposaient à la loi. A la réflexion, chacun admettra cependant que de toutes les mesures sociales au monde, c'est là une des plus précieuses.

Si on me permet de parler de moi-même, je n'avais que onze ans lorsque mourut mon père qui laissait une famille de neuf enfants. Je sais donc ce que signifie élever des enfants dans de telles conditions. On a prêté que l'argent ne servirait pas à l'entretien des enfants et qu'il serait dépensé dans les tavernes; mais dans ce domaine, quelle partie de la population peut se vanter d'avoir un droit exclusif? On admet, règle générale, que 99 p. 100 de l'argent versé en allocations familiales l'est au bénéfice des enfants du pays.

Plusieurs d'entre nous verront le jour où cette mesure sera jugée sagement, où l'on reconnaîtra au régime libéral d'aujourd'hui le mérite d'avoir inscrit dans nos statuts une loi aussi humanitaire. On nous parle de 1919; mais il faut regarder le passé comme il se

[L'hon. M. Mitchell.]

doit. Qu'est-ce que trente ans dans la vie d'un peuple? Un soupir. Mes honorables amis le savent bien, eux qui, à Regina, en 1932, ont préparé un manifeste qui est resté sur le papier.

Mme STRUM: Peut-on nous reprocher de ne pas l'avoir appliqué puisque nous n'avons jamais eu le pouvoir?

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis devront passer par la même voie que tous les autres partis politiques: convaincre la population qu'ils sont sur la bonne route.

Mme STRUM: Nous le sommes.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, ce n'est pas compliqué. C'est comme le soleil qui va se lever demain matin. Ce n'est pas une critique que j'adresse mais une remarque en passant.

M. FRASER: En toute bienveillance.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai cru bon de formuler ces quelques observations, vu que nous avons beaucoup entendu parler de 1919. Il en sera probablement de même à l'égard de 1932.

M. CROLL: Revenons à 1948. Je prends la parole afin d'appuyer les remarques qu'ont formulées les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Nord, au sujet de ce qui, à mon avis, est une interprétation déraisonnable des règlements. L'intention de la loi n'a jamais été d'obliger l'intéressé à se présenter au bureau, afin de toucher ses prestations d'assurance-chômage; ce n'est qu'un règlement administratif. A mon sens, si nous privons un chômeur de ses prestations, parce que la maladie l'empêche de se présenter au bureau, nous recourons à l'escroquerie pour accroître la caisse d'assurance.

Le ministre devrait immédiatement mettre fin à cet état de choses. On m'a signalé bon nombre de cas analogues à ceux dont les honorables députés ont parlé. Je sais que cette façon de procéder facilite les méthodes administratives, mais d'autre part ce n'est pas un moyen d'améliorer la loi. C'est une loi bien inspirée et je ne vois pas pourquoi nous permettrions qu'on la critique et qu'on mette sa valeur en doute. Il faudrait immédiatement y remédier.

M. KNOWLES: Quelques mots de plus au sujet d'une autre question que le ministre a eu l'obligeance de commenter. Je suis heureux de constater qu'il réserve sa liberté de jugement sur l'opportunité de nommer trois arbitres au lieu d'un. J'en conviens, la thèse qu'il a invoquée a sa valeur, mais je sais que dans les milieux syndicaux, il existe des opinions très catégoriques à ce sujet. Or le